

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mars 2019

* * * *

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Mars, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 19 mars 2019 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE Claire, FAUBET Benoit, BOULET Mickaël, CLAVERIN Gilles, Adjoint, BULLIDO Valérie, FAUBET Emilie, DUBREUILH Yves, SICHE-CADET Yann, COLAS Sophie, BOBINEAU Catherine.

Absents excusés : SELIMBAYE Yolen, VIEIRA Pascal, DAVID Sylvie, M LE CLAIRE François, Mmes SENAC Armelle, BERTOT Sandra, DERAÏN Didier, CHOLET Jean-Charles.

Secrétaire de séance : Mr FAUBET Emilie

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil, aucune observation étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité

1 : 2019-19: – Maraîchage : fixation du prix du fermage/ha/an

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 février 2019, le conseil municipal avait décidé de fixer les prix du fermage/ha/an à 400€ selon la répartition suivante :

Année	Prix fermage/ha/an
2019	50
2020	100
2021	150
2022	200
2023 et suivantes	400

Or, la FDSEA qui accompagne la commune dans la rédaction des baux, demande à ce que le prix du fermage ne soit pas lissé car c'est illégal, par conséquent, le conseil doit voter un nouveau prix de fermage/ha/an, ce prix sera indexé selon l'indice en valeur.

Considérant que les lots sont équipés différemment, le maire propose d'appliquer un loyer différencié : le lot B sera équipé en serres et le sol sera prêt à être exploité. Le Maire propose un loyer de 400€/ha/an dès la premières années. Le lot A sera livré brut non défiché, non préparé. Seule, une pompe à main équipera les puits dédiés à cette parcelle. Le Maire propose d'appliquer un loyer de 250€/ha/an pour ce lot A. La possibilité de modifier le montant des baux à l'occasion d'un changement de locataire devra être vérifiée.

Le conseil municipal doit donc annuler la délibération n°2019-10 et refixer le prix du fermage/ha/an

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Annule et retire la délibération n°2019-10
- Fixe le tarif de fermage à 400€/ha/an pour le terrain équipé de serres (lotB)
- Fixe le tarif de fermage à 250€/ha/an pour le terrain nu (lot A)

2 : 2019-20 : Autorisation de signer les baux ruraux

Toujours dans le cadre du maraîchage, le conseil municipal par délibération n° 2019-11 en date du 25 février a autorisé Mr le Maire à signer deux baux ruraux.

Aujourd'hui le projet a évolué suite à la candidature d'un troisième maraîcher Cécile CASAMANJOU. Cependant Olivier BILBAO, demande à repousser le bail car il complète son cursus du coup il ne pourra commencer à exploiter pas avant mars 2020, par conséquent Mr le Maire demande au conseil municipal si on attend 2020, ou si l'on recrute un nouveau maraîcher.

Quoiqu'il en soit le plan parcellaire a été divisé en quatre lots,

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer un bail rural environnemental avec chacun des maraîchers suivants :

- Lot A :
Nom : REGARD
Prénom : Elise
Adresse : 22 Chemin du Rez au Ruzat 33670 SADIRAC
- Lot B
Nom : CASAMAJOU-TRESAUGUES
Prénom : Cécile
Adresse : 4, rue Simone Signoret 33 130 Bègles
- Lot C en attente

3 : 2019-21 : Demande de subvention auprès du Département pour le projet pédagogique du maraîchage

Oùï le rapport de Mr le Maire,

Considérant les coûts d'équipement du projet

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès du département pour le projet pédagogique, à savoir l'acquisition de matériel rendu nécessaire pour l'exploitation (serres, pompes, cabanes, ...) à hauteur de 20% du montant HT soit 5 298 € correspondant à un montant global Ht de 26 491.85€ réparti comme suit :

Achat d'une serre : $8237.31 \times 2 = 16\,474.62$

Achat serre pour les jardins partagés : 3630€

Achat de toilettes sèches : 1 918.33€

Clôtures : 3 531.25€

Système d'irrigation : 937.65€

4 : 2019-22 : Demande de fond de concours Cali

Considérant que le projet maraichage intéresse le Département mais également la Cali, sur proposition de Mr le Maire le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à solliciter un fond de concours auprès de la Cali.

5 : 2019- 23 : Acquisition de la parcelle communale AC 16

Mr le Maire rappelle que par délibération n° 2019-07 en date du 28 janvier 2019 le conseil municipal avait autorisé Mr le Maire à négocier l'acquisition de la parcelle.

L'estimation de la SAFER en date du 08 mars s'élève à 4000€, le propriétaire en demande 4500€.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'acheter la parcelle AC16 à Mr et Mme Garcia Rayet Jean-Claude sise Guiot Ouest 33420 GENISSAC d'une contenance de 26a15ca plantée en vignes pour 4500€ et autorise Mr le Maire à signer les actes et à solliciter une subvention de 20% soit auprès du Département.

6 : 2019-24 : Achats de serre pour le maraîchage

Considérant l'urgence, afin que Cécile CASAMANJOU, puisse se lancer au plus tôt ainsi que pour équiper les jardins partagés Mr le Maire propose au conseil d'acheter une serre (tunnel) de 250m², bâchées avec 1 aération latérale pour la somme de 8 237,31€ HT soit 9884.77 TTC à la Sté MEDAN.

En ce qui concerne les jardins partagés Mr le Maire propose de retenir le devis de la Sté BARRES pour un tunnel plus petit pour un montant ttc de 4800€.

Pour l'achat des deux serres, les tarifs comprennent 1 jour de d'assistance au montage.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide les devis et autorise Mr le Maire à passer commande, précise que ces montants seront repris eu budget communal 2019.

7 : 2019-25 : Vente du bâtiment communal

Mr le propose de mettre à la vente le bâtiment cadastré AR 85 sis 219 rue St Quentin correspondant à l'ancien cabinet médical d'une contenance de 6a88ca,

N'ayant fait l'objet d'aucun projet, ce bâtiment aujourd'hui fermé coûte à la commune,

Une estimation par l'Agence Rival Immobilier à était faite entre 205 000 à 210 000€ on attend celle de France Domaines,

Considérant que ce bâtiment avait été acheté à 254 000€,

Mr le Maire propose de mettre la maison en vente pour le prix de 254 000€ négociable la parcelle s'arrêtant au arbustes.

Le conseil municipal par 10 voix pour et une abstention (Mr Siche-Cadet) :

- Décide de mettre l'immeuble en vente à 254 000€ (maison principale+ dépendance+garage+terrain) soit une superficie d'environ 111m²
- Autorise Mr le Maire à diviser la parcelle afin de garder la superficie devant la mairie
- Autorise Mr le Maire à négocier

8- : 2019-26 : Rétrocession de la voirie du lotissement Leyguette : finalisation du projet

Par délibérations n°2011-75 en date du 22/08/11, n° 2014-60 en date du 14 mai 2014, le conseil municipal avait accepté de reprendre dans son domaine public la voirie du lotissement de Leyguette,

Or l'inscription dans le domaine communal n'a pas été acté, c'est pourquoi nous devons délibérer afin de finaliser cette rétrocession et l'inclure dans notre tableau des voies classées qui sera publié au service du cadastre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité d'intégrer la voirie du lotissement de Leyguette dans la voirie communale et son inscription au tableau des voies classées
- Autorise Mr le Maire à signer les actes et documents ad hoc,

9 : 2019-27 : Rétrocession de la voirie du lotissement « La Rafinette » Impasse des vignes : finalisation du projet

Par délibération en date du 23/10/2003, et date du 26/01/2005, le conseil municipal avait accepté de reprendre dans son domaine public la voirie du lotissement du lotissement de la Rafinette Impasse des vignes,

Or l'inscription dans le domaine communal n'a pas été acté, c'est pourquoi nous devons délibérer afin de finaliser cette rétrocession et l'inclure dans notre tableau des voies classées qui sera publié au service du cadastre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité d'intégrer la voirie du lotissement la Rafinette Impasse des vignes dans la voirie communale et son inscription au tableau des voies classées
- Autorise Mr le Maire à signer les actes et documents ad hoc,

9 : 2019-28 : Convention de mise à disposition d'une motopompe

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite d'une motopompe par le Sivu d'Assainissement du Brannais à la commune de Génissac, cependant en cas de détérioration la commune de Génissac prendra les frais de réparation à sa charge.

Mr le Maire rappelle que ce type de matériel est utilisé pour nettoyer la cale du port, aujourd'hui les services techniques n'ayant pas ce type de matériel, ce prêt est indispensable.

10 : 2019-29 : Convention d'encaissement des recettes ALSH avec la Cali

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer avec la CALI une convention pour l'encaissement des paiements des activités de l'ALSH et d'en reverser le produit à la Cali.

11 : 2019-30 : Contrat PEC :

Face l'augmentation de la charge de travail au secrétariat et afin d'anticiper la formation de Pauline pour remplacer Corinne, Mr le Maire propose de recruter un contrat PEC de 30 heures hebdo, au smic sur une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de prendre un contrat PEC et autorise Mr le Maire à le signer.

12 : 2019-31 : Indemnité de départ volontaire :

Mr le Maire informe le conseil municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire, **cette indemnité peut être de 0€ jusqu'à deux ans de rémunération.**

Monsieur le Maire propose que le montant de l'indemnité ne puisse excéder une somme équivalente **au dernier trimestre de la rémunération brute (Traitement indiciaire brut, Indemnité de résidence, SFT, primes)** perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la proposition de verser une indemnité correspondant à un trimestre (dernier trimestre) de la rémunération brute (Traitement indiciaire brut, Indemnité de résidence, SFT, primes) perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Questions Diverses

Commission Voirie : Mr Siche-Cadet informe le conseil que la commission a retenue l'ensemble du budget investissement pour 120 000€ et 75 000€ en fonctionnement à inscrire au BP 2019

Mr le Maire et Mr Siche-CADET font le point sur le problème des plateaux ralentisseurs installés par la société Atlantic Route qui s'avère être non conforme, et constaté par le Département dans leur courrier du

Par conséquent pour faire suite au constat du Département et afin de remédier au problème, la commune met en demeure l'entreprise de refaire les rampants conformément au marché public,

Pour ce qui est des plaintes des usagers Mr Siche-Cadet rappelle que les plateaux sont situés dans une zone franchissable maximum à 30 km, donc passage 10 km sans problème, on contactera les personnes pour accuser réception et donner suite.

Permanence européenne Samedi 30 mars 2018 entre 9h30 et 11h30 Mme Sanguine et Mme Emilie Faubet assureront la permanence.

Prochaine commission finance le 02/04/19 à 18h30.

Urbanisme : PLU on avance

Commission patrimoine : devra se réunir pour fixer la nature des travaux envisagés aux écoles (bloc sanitaire et menuiseries) une consultation d'un architecte sera nécessaire.

Vendredi 05/04 à 10h30 Mr LECUYER reviendra sur site pour les accès

Conseil d'école paisible

Ramassage Ordures Ménagères : prochainement mise en place d'une redevance ou d'une taxe incitative, nombre de ramassage fixe, une communication sera faite par le Semoctom.

CCAS : réunion pour voter le BP le 04/04 à 18h00

Conseil Municipal Jeune : Mr le Maire demande à faire des propositions lors de la réunion de la commission école

Maraîchage 21/06 à 10h00 rencontre avec les différents acteurs et samedi 05 /10 inauguration du maraichage

Jeunesse : aide au BAFA financé une partie par la Cali, Mr Dubreuilh pourra aider à trouver des aides supplémentaires, Mr Dubreuilh demande si on reprend un contrat civique, le conseil est favorable.

Commission communication jeudi 28 mars 2019, Mr Faubet ne sera pas présent jeudi par contre demande à ce que si on fait un article sur maraichage il faudra citer Bernard Blaise pour son travail et notamment la construction de la cabane.

Mr Clément LANDAIS usager régulier du city stade souhaite faire une action citoyenne pour nettoyer la commune contre la réfection du city stade, à l'étude.

Transport scolaire Mr Faubet informe : nous avons remis en fonction l'arrêt route des faures malgré ça nous avons reçu un mail très virulent qui n'était pas justifié, sollicitant la réfection totale de l'emplacement.

Mr le Maire rappelle au conseil qu'un vin d'honneur pour la naissance du fils de Sandra aura lieu demain à 19h00,

Le Carnaval des écoles s'est bien déroulé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h29